



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 87838

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la qualité et les menus des cantines scolaires. Il lui demande, après notamment le vote de la loi de modernisation agricole, de rappeler, avec précision, les objectifs en lien avec les collectivités territoriales compétentes (régions pour les lycées, départements pour les collèges et communes pour les écoles primaires) pour tendre à une alimentation équilibrée et promouvoir les productions des territoires. Il s'agit là d'objectifs de santé publique, mais aussi de valorisation de nos productions agricoles.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire. Il est important pour les collectivités territoriales qui ont en responsabilité ce service de s'appuyer sur les recommandations de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Pour améliorer la qualité de l'offre alimentaire et l'information nutritionnelle, il est prévu qu'un décret définisse les exigences pour la restauration scolaire en prenant appui sur les recommandations du Conseil national de l'alimentation. Ces décrets préciseront les recommandations nutritionnelles de référence et les mesures d'accompagnement et de contrôle. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative porte une attention particulière à ce dossier et participe aux différentes réunions de travail pilotées conjointement par les ministères chargés du budget, de l'alimentation et de la santé, concernant l'élaboration de ce nouveau texte.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87838

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9865

Réponse publiée le : 15 mars 2011, page 2521